

**CONVOCACTION**

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En	39
exercice :	
Présents :	27
Votants :	38
Pouvoirs :	11
Absent :	1

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**13 DEC. 2023**
**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2023

**Absents représentés**

M. BOUKHACHBA  
 Mme MOUSSATEN  
 Mme MEUNIER  
 Mme TALL  
 Mme DUHIN  
 Mme HAMADOUC  
 M. N'DIAYE  
 M. ZAHRAOUI  
 Mme JACQUEMART  
 Mme M'BAYE  
 M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA  
 Pouvoir à M. LEMAIRE  
 Pouvoir à M. BROCHOT  
 Pouvoir à Mme LEHNER  
 Pouvoir à Mme LAMBRE  
 Pouvoir à Mme FAZAL  
 Pouvoir à M. DEME  
 Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
 Pouvoir à M. BOULHAMANE  
 Pouvoir à M. KA  
 Pouvoir à M. NACHITE

**Absents non représentés**

Mme MEHADJI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT**8 Renouvellement du contrat de la carte achat public** **Rapport de présentation :****Abdoulaye DEME, Adjoint**

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, dans les conditions fixées par le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

La carte permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés.

Les opérations d'ordonnancement et de paiement ont lieu en une seule fois, à la fin de chaque mois.

Le recours à la carte achat est rappelé dans la circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques comme un moyen permettant la lutte contre les retards de paiement, dans les contrats de la commande publique.

Par délibération n°4 en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la carte achat public en contractualisation auprès de la Caisse d'Épargne

Le principe de la Carte Achat Public est le suivant :

- La Ville contractualise avec un établissement bancaire,
- Un porteur de carte et des utilisateurs sont nommément désignés,
- La Ville désigne un ou des fournisseurs pouvant être réglés par la carte,

- Les dépenses sont plafonnées à in montant fixe mensuel,
- Le ou les fournisseurs désignés sont réglés dans les 3 jours, suivant l'achat par l'établissement bancaire,
- La carte ne permet pas de retrait en espèce,
- L'établissement bancaire établit un relevé des opérations, valant

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
 Reçu en préfecture le 18/12/2023  
 Publié le 18/12/2023  
 ID : 060-216001743-20231218-008CM111223-DE

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret du 26 octobre 2004. Il vous est demandé d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement pour une durée de 3 ans et d'autoriser monsieur le Maire à nommer les porteurs de la carte achat restant à déterminer par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation.

Vous êtes appelés à voter.

**Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,  
 Vu la délibération n°4 du 15 février 2021 portant la mise en œuvre de la carte d'achat public,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Entendu le rapport de présentation,

**Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le nombre de période de reconduction d'un an est fixé à 2. La durée maximale est de 3 ans.

**Article 2 :** d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à nommer des porteurs de carte d'achats restant à désigner précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation.

CREIL, le **18 DEC. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
 Président de l'ACSO




La secrétaire de séance



Publication électronique sur le site de la Ville le **19 décembre 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)